



COMMUNE DE SAINT-THONAN
CONSEIL MUNICIPAL
N° 3/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence du maire, Eric MEVEL.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Cédric RIBEZZO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : M. Eric MEVEL, Maire ; M. Laurent BERTHEVAS, Mme Maryse ALLAIRE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Alexandra BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Adjoint au maire ; M. Arnaud CARADEC, Mme Myriam CROMBEZ, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, M. Léo GUILLOU, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, Mme Jennifer KERDRAON, Mme Jeannick KERJEAN, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Christelle PLESSE, M. Jean-Yves PLOUGASTEL, M. Cédric RIBEZZO.

Absent excusé : Néant.

La séance est levée à 21h30.

DELIBERATION N° 28-2026 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les collectivités locales perçoivent les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Chaque année se réunit une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière. La Commission se réunit une fois par an.

Monsieur Laurent BERTHEVAS, adjoint au maire délégué à l'Administration générale invite le Conseil municipal à arrêter une liste de 24 noms (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants) parmi lesquels M. le directeur départemental des finances publiques désignera les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID) dont le Maire assure la présidence.

A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée. 24 candidats sont proposés par le Conseil municipal. 12 d'entre eux

(6 titulaires et 6 suppléants) sont ensuite choisis par le Directeur Régional des Finances publiques pour siéger à la Commission.

DELIBERATION

VU le Code Général des Impôt et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT la population légale de la commune de Saint-Thonan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DRESSE** la liste des contribuables à présenter à M. le directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs, comme figurant en annexe.
- **PRECISE** qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Eric MEVEL

Le secrétaire,
Cédric RIBEZZO



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.